



Danger, ne pas sauter ou plonger le long du ponton.

Danger, no diving or jumping along the wharf because water is shallow.



Plongeon possible sur la plateforme sauf à marée basse.

Diving possible on the platform except at low tide.



Ne pas s'accrocher et/ou s'approcher à moins d'un mètre de la barrière.

Do not hang on the shark barrier and/or swim less than a meter away.



EN CAS DE DANGER – IN EMERGENCY DIAL

Pompiers/poste de secours

Firefighters/Lifeguards



Ville de
NOUMÉA

Conformément à l'arrêté n°2024/2029 du 11 septembre 2024 portant réglementation de police de la baignade et des activités nautiques dans la bande littorale des 300 mètres bordant la commune de Nouméa, et l'arrêté n°2023/02 du 2 janvier 2023 relatif à la protection des squares, jardins, monuments, promenades, plages, places, espaces verts publics et mangroves urbaines.